

Procès-Verbal
SEANCE DU 05 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt- trois, le cinq janvier, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 22 Décembre 2022

Nombre de conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoint ;
M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM .ALLAIN, LEROY, DEBLAISE,
Mme COUDRET, MM.COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absente excusée : Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 08 Décembre 2022.

CONVENTIONS AVEC ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique, des travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale, notamment la parcelle **ZE 0002** situé « Le Petit Fief ».

ENEDIS souhaite occuper 15 m². Ce terrain sera destiné à l'installation d'un poste de transformation électrique.

M. le Maire présente donc les 2 conventions :

- convention de mise à disposition
- convention de servitudes

Le conseil municipal, à l'unanimité (M.le Maire n'a pas pris part au vote) (soit 12 votants pour)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer :

- La convention de mise à disposition d'un terrain de 15 m² dépendant de la parcelle ZE 0002 au profit d'ENEDIS
- La convention de servitudes consenties à ENEDIS pour les travaux qui vont être effectués le long de la route du Vieux Four
- Et tous documents se rapportant au dossier.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU GERZEAU

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - 2023

Aménagement de la Route du Gerzeau

Travaux liés à l'aménagement des entrées et centre de Bourg

Le Maire présente une circulaire préfectorale fixant les catégories d'opérations éligibles ainsi que les taux de subventions applicables au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2023.

Il indique que les travaux d'aménagement de la Route du Gerzeau pourraient être subventionnés à hauteur de 40 % compte tenu du classement de notre commune en ZRR (dans le cadre de l'aménagement des entrées et centres de bourg).

Le montant total de ces travaux y compris maîtrise d'œuvre s'élève à 91 186.39 € H.T. soit 109 423.67 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE (sous réserve de l'octroi de subventions) de procéder aux travaux de l'aménagement de la Route du Gerzeau pour un montant de **91 186.39 € HT**.
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR (Aménagement des centres de bourg DETR paragraphe 7.3)
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous
- PRECISE que les crédits nécessaires à ces aménagements seront inscrits au BP 2023

L'ensemble (91 186.39 € HT) sera financé par :

- | | |
|--|---------------|
| - la DETR pour 40% soit | : 36 474.56 € |
| - Le Conseil Départemental (amendes de police) | : 20 000.00 € |
| - Les fonds propres pour le solde (38.07 %) | : 34 711.83€ |

Le projet pourrait se réaliser dès l'obtention de l'accord de subventions et débiter 2^{ème} semestre 2023.

AUTORISE le Maire à signer les marchés et documents relatifs à cette opération.

REPARTITION 2023 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE Aménagement de cheminements doux

Le Maire fait part de la possibilité de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police notamment pour l'aménagement de cheminements doux. Cette opération pourrait être subventionnée avec un plafond de dépenses de 50 000 €.

Compte tenu du projet d'aménagement de la Route du Gerzeau, le Conseil Municipal considère indispensable la création d'un cheminement piétons.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de réaliser l'aménagement de la route du Gerzeau comprenant un cheminement doux, l'ensemble du projet s'élève à 91 186.39 € H.T.
- SOLLICITE une subvention au titre du produit des amendes de police
- PRECISE que cette réalisation est subordonnée à l'octroi d'une subvention

L'ensemble de ce projet pourrait être financé par le produit des amendes de police, la DETR et les fonds propres.

Le projet pourrait se réaliser dès l'obtention de l'accord de la subvention, (2^{ème} semestre 2023), les crédits seront inscrits au BP 2023

- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

LOTISSEMENT DES MOULINS : choix des entreprises

Travaux de VRD

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 décembre 2022 afin de statuer sur les offres faites pour l'aménagement du lotissement des Moulins (20 lots).

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu le classement des offres proposé et d'attribué le marché à
LOT UNIQUE VRD :
 ETATP PICOULET Michel pour un montant de pour un montant de **202 128.50 € H.T.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
 AUTORISE le Maire à signer les marchés et tous documents relatifs à ce dossier

LOTISSEMENT DES MOULINS : Devis exploitants et entreprises

Le maire présente différents devis pour la réalisation du projet

- APOGEA : étude géotechnique préalable pour un montant de 1 815.00 € HT soit 2 178.00 € TTC
- EQUINOXE : espaces verts : 13 309.76 € HT soit 15 971.71 € TTC (seule entreprise ayant répondu)
- ORANGE : conseil, suivi de travaux, étude projet câblage et câblage pour un montant de 8 124.00 € HT soit 9 748.80 € TTC
- RESE : raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées : 26 703.79 € HT soit 32 044.54 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer les devis indiqués ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au BP 2023

Le Maire indique que l'ASE a transmis le plan d'extension BT avec en prévision 8 lampadaires.

REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents en missions

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Ce texte prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1) Les cas ouvrant droit au versement d'indemnités

Cas d'ouverture	Déplacement	Nuitée	Repas	Prise en charge
Préparation à un concours	oui	oui	oui	Employeur
Concours ou examen à raison d'un par an	oui	oui	oui	Employeur
Formation de professionnalisation	oui	oui	oui	Employeur
Formation au titre du compte personnel de formation CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Formation au titre du compte personnel de formation hors CNFPT	oui	oui	oui	Employeur

2) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Attention, désormais toutes les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune, pour les frais de déplacement temporaires. Toutefois, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut délibérer pour déroger à ce principe. La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

3) Les tarifs

a) Les frais de déplacement

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

b) Les frais d'hébergement

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté du 3 juillet 2006. Ce plafond est aujourd'hui de :

- 70 € au taux de base,

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

c) Les frais de repas

Il sera procédé au remboursement des frais de repas, sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par l'arrêté du 6 juillet 2020, à savoir 17,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter la présente délibération

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

POINT FINANCIER SUR TRAVAUX

Le Maire présente un relevé de prévisions pour les travaux aux abords de l'école (parking)

Dépenses		Recettes	
Travaux		Subventions	
Entreprise COLAS	224 705 € HT	DETR	72 393
Entreprise TARDY	15 170 € HT	Amendes de Police (1)	22 904
		Amendes de Police (2)	19 721
		DSIL	14 324
Maitrise d'œuvre	24 229 € HT		
TOTAL	264 104 € HT	TOTAL	129 342

Le Maire présente un état des travaux du Bourg : halle, préau (abri pressoir), parking, chemin piétonnier et plantations.

A ce jour, nous n'avons pas reçu toutes les subventions, celles-ci peuvent être revues selon la nature des travaux

Dépenses (Travaux)		Recettes (Subventions)	
Halle – préau	118 964.69 € TTC	Amendes de police	30 000
Parking- cheminement		DETR halle et abri pressoir	34 394
Plantations	121 029.69 € TTC	Département halle	33 023
		Département abri pressoir	10 030
TOTAL	239 994.68 € TTC	TOTAL	107 447
Soit	199 995.56 € HT		

VŒUX 2023

Le Maire fait part de remarques d'administrés sur l'organisation de la cérémonie de vœux ; regroupement alors que la pandémie de COVID 19 est toujours d'actualité, problème de chauffage de la salle.

Le conseil municipal souhaite toutefois marquer la nouvelle année.

Sur proposition du Maire, une invitation sera envoyée à la population de Cravans pour déguster une galette des rois le **Dimanche 22 janvier à 11 h 00** sous la halle.

QUESTIONS DIVERSES

Ragondins : le piégeur du secteur intervient régulièrement sur la commune, il nous a informé qu'il manquait de cages pour les différents actions.

Il n'y a pas d'entente avec l'association de chasse.

La commune a la possibilité d'en acheter directement à l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de la Charente-Maritime (AGRP17).

Le Maire propose d'acheter des cages à ragondin : 1 entrée au prix de 55 € l'unité.

Le Conseil Municipal DECIDE d'acheter 5 cages à ragondin à 55 € l'unité.

Considérant que cette mission pourrait être effectuée par les chasseurs, le montant de cet achat pourrait être déduit de leur dotation.

Sécurité « La Viauderie » :

Suite aux remarques d'habitants de ce village, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre un arrêté de limitation de vitesse à 30 Km/ h et passer commande de panneaux correspondants.

Salle associative : le maire fait part d'une demande d'occupation de la salle associative pour la mise en place de séance collective de sophrologie, un jour par semaine (séance de 1 à 2 heures).

Le conseil municipal émet un avis favorable

Il est demandé à M. l'adjoint, responsable des salles de voir les disponibilités.

La séance est levée à 20 h 11